

GAGNEZ A NOUS RECOMMANDER !



Règlement du parrainage Mutaero

Ce règlement pourra vous être adressé, en faisant la demande à developpement@mutaero.net ou par téléphone au 05 67 69 66 00

Article 1 – Organisateur

Mutaero, Mutuelle régie par le livre II du Code de la Mutualité, ayant son siège social 34, boulevard Riquet – CS 21504 – 31015 Toulouse, Cedex 6 – n° SIREN 776950610, propose une campagne de parrainage du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Article 2 – Campagne de parrainage

Cette campagne est exclusivement réservée aux adhérents Mutaero, ayant souscrit un contrat à titre individuel ou collectif.

La campagne de parrainage a pour objectif de récompenser l'adhérent Mutaero qui recommande la Mutuelle Mutaero à ses proches ainsi que la personne qui adhère.

L'adhérent Mutaero qui recommande un proche est appelé « parrain »

La personne recommandée est appelée « filleul ».

Le parrain et le filleul doivent être des personnes différentes.

Les participants à cette campagne (les parrains et filleuls) s'engagent à accepter sans réserve les dispositions de ce règlement.

Cette opération est gratuite pour le parrain.

Mutaero se donne la possibilité de réduire, de modifier ou de mettre fin à la campagne à tout moment sans que sa responsabilité soit engagée.

Toute modification fera l'objet d'une communication adaptée (site internet, emailing...).

Article 3 – Fonctionnement

Pour participer à cette campagne, le parrain doit compléter le bulletin de parrainage en indiquant lisiblement ses coordonnées ainsi que celles de la ou des personne(s) qu'il souhaite parrainer (nom, prénom, adresse, téléphone, courriel).

Au préalable, le parrain devra informer son/ses filleul(s) de l'utilisation des données aux fins de participation à la campagne.

Ce bulletin devra être envoyé par courriel à developpement@mutaero.net ou par voie postale à

Mutaero – service développement
34, boulevard Riquet – CS 21504
31015 Toulouse.

A l'aide des informations fournis par le parrain, un conseiller Mutaero contactera le/les filleul(s) afin de lui (leur) soumettre une étude personnalisée, sans engagement.

Le parrainage est accepté par Mutaero uniquement si le filleul adhère à l'un des contrats suivants :

- Topaze, Corail, Ambre, Quartz, Rubis, Diamant, Platine, Proxima, Capella, Serena Eco, Serena 1, Serena 2, Maxima 1 ou Maxima 2 pour les adhérents particuliers.
- PASTEL-tns, ACACIA-tns, ANTHEMIS-tns, AZALEE-tns pour les travailleurs non-salariés.

Seul le contrat du filleul validé, paiement compris (2 mois de cotisation), **permet au parrain et au filleul de bénéficier d'un avantage.**

Les adhésions parrainées s'effectuent selon les modalités prévues par le contrat souscrit par le filleul et ne pourront être validées par Mutaero que si le dossier de souscription est complet.

Le parrainage ne peut être validé qu'au terme du délai légal de rétractation suivant la signature du contrat par le filleul.

L'adhésion d'un couple ou d'une famille habitant dans le même foyer, sur un même contrat santé, est considérée comme un seul parrainage (un seul filleul).

Dans le cas où le filleul serait parrainé à plusieurs reprises, le premier parrain ayant adressé le bulletin de parrainage sera retenu (cachet de la poste ou accusé de réception du courriel faisant foi).

Le parrain ne peut prétendre qu'à une seule récompense même si le filleul adhère à plusieurs contrats.

Mutaero se réserve le droit de valider ou non le parrainage, dans le cadre des conditions fixées dans ce présent règlement et de sa politique de souscription.

Article 4 – les conditions pour devenir parrain

- Avoir obligatoirement 18 ans et plus
- Être adhérent Mutaero (à titre individuel ou dans le cadre d'un contrat collectif)
- Être à jour des cotisations

Sont exclus :

- Les salariés Mutaero et leurs ayants droit
- Les administrateurs de la mutuelle et leurs ayants droit
- Les délégués de la mutuelle et leurs ayants droit

Article 5 – les conditions pour devenir filleul

- Avoir obligatoirement 18 ans et plus
- ne pas être déjà adhérent Mutaero
- Adhérer à l'un des contrats santé Mutaero exposés ci-dessus

Sont exclus :

- Les salariés Mutaero et leurs ayants droit
- Le conjoint du parrain (y compris concubin et partenaire du PACS)
- Les enfants du parrain, quel que soit leur âge
- Les adhérents ayant signé un contrat qui n'a pas encore pris effet
- Un ancien adhérent radié pour cotisations impayées
- Un ancien adhérent radié depuis moins de 4 ans

Article 6 – Récompenses pour le parrain et le filleul

Chaque parrainage accepté par Mutaero ouvre droit à l'attribution de chèques cadeaux d'une **valeur de 50€ pour le parrain et pour le filleul.**

Le nombre de parrainage accepté est limité à 6 par an, par parrain.

Modalités de remise des chèques cadeaux :

- Les chèques cadeaux seront adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Les chèques sont acceptés dans de nombreuses enseignes (plus de précisions sur <https://edenred.kadeosconnect.com>).

La remise des chèques cadeaux au parrain interviendra de la manière suivante, sans retard de paiement des cotisations constaté.

- Remise au mois de mai 2025 pour les parrainages validés au cours du mois de mars 2025.
- Remise au mois de juin 2025 pour les parrainages validés au cours du mois d'avril 2025.
- Remise au mois de juillet 2025 pour les parrainages validés au cours du mois de mai 2025.
- ...

La remise des chèques cadeaux est subordonnée à l'acceptation du filleul par Mutaero et à l'adhésion du parrain au moment de la liquidation.

Le chèque cadeau ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement, d'un échange ou d'une déduction sur les cotisations.

Si l'adhésion du filleul n'a pas eu lieu dans un délai d'un an à partir de la date d'enregistrement du parrainage, ce dernier ne sera pas validé par Mutaero.

Article 7 – Conditions générales

La participation à cette opération de parrainage entraîne de la part des parrains et filleul l'acceptation du règlement dans son intégralité.

Les bulletins de parrainage et le règlement sont disponibles en agence, sur le site internet de la Mutuelle www.mutaero.net et sur simple demande soit par téléphone au 05 67 69 66 00 soit par courriel à developpement@mutaero.net.

Les chèques cadeaux ont une durée de validité limitée (date indiquée sur le chèque). Mutaero ne peut être tenu responsable de la non utilisation pendant la période de validité.

Article 8 – Litiges

Tout litige concernant l'opération de parrainage sera étudié dans un premier temps par l'organisateur, à savoir Mutaero puis par le médiateur désigné par la FNMF le cas échéant. Le Tribunal d'Instance de Toulouse peut prendre la suite si aucune solution au litige n'est trouvée.

Article 9 – Protection des données

Les informations recueillies sur le bulletin de parrainage font l'objet d'un traitement dans le cadre du système de parrainage présenté par la mutuelle MUTAERO. Les informations sont collectées de manière directe et indirecte via un des adhérents de MUTAERO. La base légale de ce traitement est l'intérêt légitime de la mutuelle.

A ce titre, pour le traitement visé, MUTAERO collecte les données d'identification (nom, prénom, adresse postale, téléphone, courriel) du parrain et du ou des personnes qu'il souhaite parrainer (filleul). Le ou les filleul(s) seront au préalable informé de l'utilisation de leurs données aux fins de participation à la campagne. Les données ne sont pas issues de sources accessibles au public. Aucune information traitée ne peut faire l'objet d'une utilisation, d'une cession ou mise à disposition de tiers à des fins commerciales. Le consentement de chaque personne, au traitement de ses données personnelles peut être retiré à tout moment.

Les données sont conservées pendant une durée qui n'excède pas la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées. D'une manière générale, sauf cas particulier, les données personnelles seront conservées et traitées par MUTAERO pendant toute la durée de la relation et seront ensuite archivées selon les durées de prescription applicables (de 5 à 10 ans selon les cas).

En vertu du Règlement général sur la protection des données (Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition, le droit à la portabilité de vos données personnelles. Vous disposez en outre, pour des motifs légitimes, d'un droit à la limitation des traitements ainsi que du droit à la suppression de vos données. Vous pouvez exercer vos droits auprès du responsable Protection des données de la Mutuelle par email à l'adresse dpo@mutaero.net ou par courrier postal adressé à « Mutaero DPO – 34 boulevard Riquet – 31015 Toulouse ». En cas de réclamation relative au traitement de vos données personnelles et à l'exercice de vos droits, vous pouvez saisir la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) ».

